

Lettre du 2 avril 2020



Chères Roquettoises, chers  
Roquettois,

Nous traversons une crise  
sanitaire sans précédent. Le  
confinement décidé par le  
Gouvernement bouleverse  
profondément nos habitudes,  
mais il est indispensable et nous  
devons le respecter : **restez chez**

**vous, et respectez strictement les conditions de sorties  
dérogatoires.**

La Mairie de Roquettes s'est adaptée, le service public continue à être assuré. L'organisation mise en place sous l'autorité de notre Directeur Général des Services permet, grâce au télétravail et aux transferts d'appels, de répondre à chacun d'entre vous aux heures d'ouverture habituelle de la Mairie, du lundi au vendredi, au **06 37 99 75 58**. En dehors de ces horaires une permanence d'élus est mise en place au même numéro, assurée à tour de rôle par le 1<sup>er</sup> adjoint Daniel VIRAZEL et moi-même, pendant toute la durée du confinement.

Les rencontres physiques en mairie sont limitées aux seules qui sont indispensables, comme par exemple les actes d'état civil.

Les interventions des agents techniques ne se font que de manière très ponctuelle, pour les actions prioritaires.

En ce qui me concerne je passe régulièrement en mairie lorsque cela est nécessaire. Par exemple, la mairie ayant conservé un stock de 2000 masques achetés lors de la crise de la grippe H1N1 de 2009, ils ont été donnés aux professionnels de santé roquettois et à la maison de retraite qui en manquaient.

Je dois remercier tous les bénévoles roquettois qui se sont manifestés pour dépanner ou approvisionner les personnes isolées, âgées ou en difficulté de déplacement. La mairie a mis en place une organisation pour contacter régulièrement les personnes les plus vulnérables, et les aider en cas de nécessité.

Par cette lettre, j'ai voulu vous tenir informés de la situation communale, et pour ceux qui ont accès à internet vous retrouverez des informations régulièrement actualisées sur notre site [www.roquettes.fr](http://www.roquettes.fr)

**C'est unis et solidaires que nous traverserons plus facilement ces moments difficiles.**

Votre Maire,  
Michel PEREZ.

## Continuité des services aux usagers :

### Pour la Mairie :

- L'accueil physique de **la Mairie** est fermé depuis le 17 mars, jusqu'à nouvel ordre.
- Une **permanence téléphonique** est tenue par un agent administratif du lundi au vendredi de 9H30 à 12H et de 14H à 18H au **06 37 99 75 58**.
- Les agents continuent à être joignables par e-mail, pour l'accueil écrivez à [accueil.mairie@mairie-roquettes.fr](mailto:accueil.mairie@mairie-roquettes.fr)
- Un accueil physique ponctuel pourra être donné sur RDV uniquement dans les cas où il serait indispensable.
- En dehors de ces horaires, et seulement en cas d'urgence, l' élu de permanence sera joignable à ce même numéro.
- Une équipe technique sera mobilisable en cas de nécessité d'intervention urgente, ou pour des actions très ponctuelles prioritaires.
- Tous les autres services communaux sont fermés (Médiathèque, Centre Accueil Jeunes,...) et tous les locaux communaux sont fermés et interdits d'accès, sauf exception dûment validée pour la continuité du service public.
- Ramassage des **déchets verts** assuré par un prestataire de la mairie : ce dernier nous a informés qu'**aucun ramassage ne sera effectué pendant la période de confinement**. Le ramassage prévu le 7 avril est donc annulé. Nous vous remercions de **laisser vos déchets verts entreposés chez vous** et de respecter l'interdiction de les brûler.

### Pour le Muretain Agglo :

- **Accueil dans les crèches, écoles et centres de loisirs** : Le service de garde des enfants pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire est en place. Les familles concernées et intéressées sont invitées à se manifester aux numéros suivants : pour les crèches au 05 34 60 10 40, pour l'école de secteur basée à Pinsaguel au 06 22 82 69 46 pour l'accueil périscolaire, au 05 61 72 03 65 pour l'école maternelle, et au 05 61 72 13 42 pour l'école élémentaire.
- Pour les vacances scolaires, les enfants Roquettois concernés pourront être accueillis au centre de loisirs de Portet (06 22 82 69 46) ou de Muret (06 23 87 57 37).
- La **collecte des déchets** (ordures ménagères et tri sélectif) se poursuit sans dégradation du service à ce stade, même si des perturbations ponctuelles selon les effectifs pourront être constatées. Les déchetteries sont par contre fermées.

## Pour les autres collectivités :

- Transports en commun : depuis le 30 mars, la ligne de bus 317 Muret / Roquettes / Portet est suspendue, et remplacée par un **service de transport à la demande individuel et gratuit, réservé aux déplacements strictement nécessaires**, disponible de 6h à 20h du lundi au samedi. Ce service fonctionnera «d'adresse à adresse» sur réservation au **09 78 04 78 78** jusqu'à 19h au plus tard la veille du déplacement.

- Eau potable et assainissement : accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, réservé aux seuls appels d'urgence, à savoir **coupure d'eau ou problème d'évacuation des eaux usées** : **05 62 11 73 60**.



## Solidarité :

- Un dispositif de **soutien psychologique** est mis en place par les hôpitaux de Toulouse, avec un numéro unique pour la région Occitanie : **05 34 39 33 47**.

- Le Gouvernement a mis en place la **Réserve civique**, afin de recenser les besoins des associations et des collectivités en bénévoles, et à tout citoyen engagé de se faire connaître pour apporter son aide, sur quatre « missions vitales » : l'aide alimentaire et d'urgence, la garde des enfants pour les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire, le lien avec les personnes fragiles isolées et la solidarité de proximité : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>. Cet **appel à solidarité** vient en **complément de celui lancé par la Mairie** depuis le 20 mars, pour la mise en relation entre particuliers pour l'achat de produits de première nécessité. La Mairie propose de faire l'intermédiaire entre les personnes qui souhaiteraient cette aide, et celles qui pourraient l'apporter, afin de les mettre en relation. Dans ce cadre, vous pouvez téléphoner au numéro de permanence ou nous écrire par e-mail. Les modalités de cette aide seront alors convenues directement entre les deux personnes (objet des achats, modalités de remboursement,...). **La Mairie, via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), gère directement la situation des personnes les plus vulnérables.**

Merci pour votre solidarité, et surtout **respectez-bien les "gestes barrières"** de protection lors de vos interventions.

*Le fichier créé pour cette action ne sera utilisé que dans ce cadre, et sera détruit dès que la période de confinement sera terminée.*

## Attestations de déplacement :



Pour tous les cas de déplacements non professionnels autorisés, **vous devez obligatoirement avoir avec vous une pièce d'identité et une attestation de déplacement dérogatoire** en format papier, en remplissant l'imprimé officiel ou en la rédigeant à la main.

La mairie **met à disposition des exemplaires vierges** chez les commerçants suivants restés ouverts : la boulangerie, la supérette Vival, le bureau de tabac, la pharmacie et Mr Croquette.

## Centre médical de consultation COVID 19 :



Si vous pensez **présenter les symptômes du COVID 19**, à savoir à la fois de la toux, de la fièvre et une respiration difficile, un accueil médical spécifique sur un lieu unique a été organisé, dans lequel vous pourrez bénéficier d'une consultation adaptée, afin de désengorger les Urgences et les cabinets médicaux. Depuis le 23 mars, un **Centre de consultations regroupées est ouvert à la halle des sports de Pins-Justaret**, située derrière le groupe scolaire Jean Jaurès (école primaire Avenue de Carrière), **tous les jours de 9H à 12H et de 14H à 17H**.

Ce centre est ouvert prioritairement aux habitants de Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes et Saubens.



## Interdiction d'accès aux zones de loisirs publiques :

Depuis le 21 mars **les zones de loisirs publiques sont interdites au public**. Pour Roquettes cette interdiction concerne notamment l'esplanade des pins et le ramier de Garonne, les berges de la Garonne, du canal et des lacs, le bois La Canal, le Gros bois, les terrains de football, de rugby, de tennis, toutes les aires de jeux pour enfants, etc. **Cet arrêté préfectoral est affiché à divers endroits de la commune, et la gendarmerie patrouille régulièrement pour le faire respecter, en verbalisant si nécessaire.** En outre, comme c'est le cas depuis le 16 mars, sauf exception dûment validée pour la continuité du service public, tous les locaux communaux sont bien évidemment fermés et interdits d'accès.

## Bureau de poste et distributeur de billets :



Le bureau de Poste de Roquettes est fermé jusqu'à nouvel ordre. Jusqu'au 3 avril, les bureaux de poste ouverts les plus proches sont ceux de Muret Centre et de Labarthe-sur-Lèze. À compter du 6 avril, le bureau de poste de Portet-sur-Garonne sera à nouveau ouvert. Les horaires sont de 9H à 12H, avec ouverture exceptionnelle de 14H à 16H les 6 et 7 avril. Pour vous tenir informé de l'évolution de l'ouverture des bureaux de poste, veuillez composer le 36-31 ou vous rendre sur le site internet suivant : [www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste](http://www.laposte.fr/particulier/outils/trouver-un-bureau-de-poste) En cas de nécessité, vous pouvez envoyer une lettre recommandée en ligne depuis le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) En outre, le distributeur automatique de billets peut connaître des difficultés de réapprovisionnement.